الضمان الاجتماعي
CNSS

DRS/DRESS/AA N° 078/2026 Settat, le 13 NOV 2026

Avis d'achat sur bon de commande n°078/2026/9310

Le Directeur Régional CNSS Settat procède à l'achat sur bon de commande des prestations objet du présent avis, en application des dispositions de l'article 91 du décret n° 2-22-431 relatif aux marchés publics.

Objet de la prestation: Achat de produits d'entretien pour la Direction Régionale et les agences rattachées

Consistance de la prestation:

N°	Désignation	Caractéristiques Et Spécifications	Unité Mesure	Quantité
1	Savon	Savon liquide antibactérien transparent (500 ml, marque TAOUS ou similaire)	U	40
2	Lingettes	Lingettes désinfectantes (paquet de 100 unités, marque Ultra Compact ou similaire)	Paquet	40
3	Boîte de Mouchoirs	Boîtes de mouchoirs 2 plis confort (paquet de 150 unités, marque Selpak ou similaire)	Boîte	45
4	Désodorisant Spray	Désodorisant en spray (400 ml, parfums divers : Oud, rose, lavande..., marque Ultra Compact ou similaire)	U	40

Lieu d'exécution : Rue Al Azm Hay Lagnanet, Settat
Date et heure limites de réception des devis des concurrents: 17 NOV 2026 à 15h00min ;
Délai d'exécution: 10Jours.
Le secteur d'activité du concurrent doit être en rapport avec l'objet de la Prestation.
Conditions de participation et critères d'admissibilité :

Article 1 : Le secteur d'activité du concurrent doit être en rapport avec l'objet de la Prestation.

Article 2 : Les concurrents doivent obligatoirement transmettre, **par voie électronique (e-mail)**, leur dossier administratif et technique complet aux adresses suivantes :

- **drs.dress@cnss.ma**

Article 3 : Le dossier doit obligatoirement comprendre les pièces justificatives suivantes :

- **Attestation récente de régularité vis-à-vis de la CNSS;**
- **Attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics;**
- **Un catalogue ou des fiches techniques détaillant les articles proposés, incluant impérativement les visuels ou photos des échantillons).**

Article 4 : Une commission technique sera désignée par le Maître d'ouvrage pour examiner les dossiers des concurrents.

Article 5 : Tout concurrent n'ayant pas transmis l'ensemble des pièces justificatives demandées ci-dessus dans les délais impartis sera automatiquement écarté.

Article 6 : Cet envoi doit impérativement être effectué avant la date et l'heure limites fixées pour l'ouverture des plis (Le 17 NOV 202 à 15h00).

Article 7 : Pénalités pour retard - À défaut d'avoir terminé la livraison des articles dans le délai prescrit, il sera appliqué au prestataire une pénalité forfaitaire de cent dirhams (100,00 DH) par jour calendaire de retard.

Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse : **www.marchespublics.gov.ma**

Mr. ABDELMAJID CHAFOUQ
DIRECTEUR REGIONAL
CNSS SETTAT

ABDELMAJID CHAFOUQ
Directeur Régional
CNSS Direction Régionale CNSS Settat